# RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
# en date du 20 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

**Présents** : Monsieur Pierre Jean MARTINET, Didier RIGAIL, Alain REYNAUD, Mesdames Gaëlle LAUD, Nathalie LAVILLE, Christel BASSOT, Messieurs Sébastien CHARRÉ, Frédéric FERCHAUD, Dominique LAGARDE, Jean-Pierre ROLLAND

Absent excusé : Monsieur Dominique BERNESCUT

**Date de la convocation : 15 octobre 2014**

**Monsieur Dominique BERNESCUT absent, a donné pouvoir à Monsieur Pierre Jean MARTINET**

**Ordre du Jour :**

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 03 septembre 2014
- Délibération n°120102014 relative à la mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Délibération n°220102014 relative à l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Tizac de Lapouyade
- Délibération n°3201012014 relative à l'adhésion des communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE
- Délibération n°420102014 donnant l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'utilisation du gymnase entre le S.D.I.S pour l'amicale des sapeurs-pompiers ainsi qu'avec l'Elan Dionysien Basket
- Délibération n°520102014 relative à l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE en zone U
- Délibération n°620102014 relative à l'acquisition d'une remorque pour le véhicule communal
- Délibération n°720102014 relative à des travaux de voirie sur les traversées de route de la Moulinasse et de la route de Guyonnet
- Délibération n°820102014 relative à une décision modificative pour vote de crédits supplémentaires
- Discussion sur un projet d'aménagement d'un espace entre les deux cimetières
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération

- Questions et informations diverses

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :**

Madame Gaëlle LAUD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations au compte rendu de la dernière réunion,

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

C'est une délibération pour modifier la régie d'encaissement des jetons d'électricité de la salle omnisport.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

**Délibération n°120102014 relative à la mise à jour du plan communal de sauvegarde**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du mois de septembre, il a été décidé une mise à jour du plan communal de sauvegarde. Il remercie ses collègues pour le travail effectué à ce titre et donne lecture de la mise à jour.
Il propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du plan communal de sauvegarde de la Commune de Tizac de Lapouyade.
Après vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision du plan communal de sauvegarde de la COMMUNE DE TIZAC DE LAPOUYADE.

Vote :
Pour : 11 Abstentions : 0 contre : 0

**Délibération n° 220102014 relative à l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE**

Le Maire rappelle aux élus informés qu'il a été instauré par l'ancienne équipe municipale la taxe d'aménagement avec un taux de 2.5% pour l'ensemble du territoire de notre commune
Pour information le département a voté un taux de 1.3% pour l'année 2012
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de **2,5 %**

- **dit** que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Vote** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°3201012014 relative à l'adhésion des communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1983 modifié successivement les 1er octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1er juillet 2009 et 18 juin 2010, 7 août 2012 ET 30 octobre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du

Chenil du Libournais regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

**Vu** les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 5 juin 2014 par lesquelles les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE sollicitent leur adhésion au SIVU du Chenil du Libournais,

**Vu** la délibération du comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Considérant** que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,
**Accepte** la demande d'adhésion au SIVU formulée par les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE.

Vote : Pour 11 Abstention : 0 Contre : 0
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°420102014 donnant l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'utilisation du gymnase entre le S.D.I.S pour l'amicale des sapeurs-pompiers ainsi qu'avec l'Elan Dionysien Basket**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'amicale des sapeurs- pompiers de Lapouyade ainsi que l'élan dionysien Basket (SAINT DENIS DE PILE) ont sollicité la salle omnisport pour une occupation par semaine.
Monsieur le Maire rappelle la nécessité de signer des conventions pour occupation de la salle omnisports ou du foyer communal au fur et à mesure des demandes reçues par la commune. Monsieur le Maire précise que ces conventions seront signées après avis de la commission communale « Foyer communal et salle polyvalente ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour l'occupation de la salle omnisports ou du foyer communal au fur et à mesure des demandes reçues par la commune, avec les intéressés pendant la durée de son mandat,
- Dit que ces conventions seront transmises au visa de la Sous-Préfecture de Libourne,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, chaque année,

**Vote** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°520102014 relative à l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE en zone U**

Le Maire expose que l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU, POS, ou carte communale) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future définies par ce

plan, un droit de préemption.
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la

réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.
Le Maire présente ensuite les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme dans les articles L210.1, L221-1 et suivants, et L213-1 et suivants qui précisent que :

- Le droit de préemption urbain ne peut s'exercer que pour la réalisation des opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières pour ce faire.
- La décision d'institution appartient à la commune, qui peut décider de déléguer son droit de préemption à l'Etat, à un établissement public ayant vocation ou à une Société d'économie mixte concessionnaire d'une opération d'aménagement (L.213-3) :

- Soit pour ou partie des zones concernées,
- Soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone constructible de la carte communale.
- dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **donne délégation** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme,

- **dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Vote** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°620102014 relative à l'acquisition d'une remorque pour le véhicule communal**

Afin de faciliter certains travaux dans la commune, le Maire propose l'acquisition d'une remorque pour le véhicule municipal.
Il propose l'acquisition d'une remorque LIDER 34460 avec porte échelle, roue de secours et antivol de tête coiffant pour le prix TTC de 1 003.65 €

**Vote** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°720102014 relative à des travaux de voirie sur les traversées de route de la Moulinasse et de la route de Guyonnet**

**Le Maire rappelle que des travaux de traversées de Route avaient été prévu au budget primitif à la Moulinasse et à Guyonnet.**
**Ces travaux devaient être effectués par Monsieur Michel RAVET, aujourd'hui malheureusement décédé.**
**Après avoir fait effectuer plusieurs devis et étudié ces devis, le Maire propose au Conseil Municipal de confier ces travaux à l'entreprise CHARBLEYTOU Nicolas pour un montant de 3 120.00 € ttc.**

**Vote** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°820102014 relative à une décision modificative pour vote de crédits supplémentaires**

| **Désignation** | **Dépenses** | **Recettes** |
|---|---|---|
| **FONCTIONNEMENT** | | |
| 023. Virement à la section d'investissement | 20 000.00 | |
| 6419. Remboursements sur rémunérations du personnel | | 34 000.00 |
| 6411. Rémunérations du personnel titulaire | 12 000.00 | |
| 6413. Rémunérations du personnel non titulaire | 22 000.00 | |
| 6453. Cotisations aux caisses de retraite | 8 005.00 | |
| 61522. Entretien et réparations de bâtiments | - 8 005.00 | |
| 7381. Taxe additionnelle aux droits de mutation | | 20 000.00 |
| **INVESTISSEMENT** | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | 20 000.00 |
| 2151 Réseaux de voirie | 18 800.00 | |
| 2182 Acquisition remorque | 1 200.00 | |
| | | |
| **TOTAL** | **74 000.00** | **74 000.00** |

**Vote** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°920102014 pour modifier la régie d'encaissement des jetons d'électricité de la salle omnisport.**

Le Maire informe le conseil municipal que le nouveau trésorier a demandé que soit simplifié la régie d'encaissement des jetons d'électricité de la salle omnisport.
Il ne souhaite pas venir lui-même récupérer les jetons à la salle dans la boîte.
Il propose qu'un journal de recettes soit le nouveau moyen d'encaissement de ces jetons.
Un journal à souche (P1RZ) numéroté composé de trois feuillets, le premier est remis à l'acheteur, le second sera remis lors du versement à la trésorerie et le troisième reste sur le carnet. Les jetons ne constitueront plus une « valeur inactive ».
Le stock de jetons sera donc directement géré par le régisseur.

**Vote** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

**Discussion sur un projet d'aménagement de construction de local technique et de stockage**

Le Maire donne compte rendu au conseil municipal de diverses démarches effectuées en vue de construire un local technique et de stockage. Monsieur BOUDY, spécialisé pour ce genre de construction a été reçu en mairie et sur place pour chiffrer un hangar métallique, nous sommes en attente du devis.
Le C.A.U.E., (conseiller d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Gironde) a également été reçu pour un projet d'aménagement de l'espace. L'architecte a signalé la proximité de l'église et trouve dommage d'y installer un bâtiment métallique.
Le C.A.U.E. va donc étudier un projet gratuitement et nous le soumettre dans les prochaines semaines.

**Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération**

- Monsieur FERCHAUD signale que l'association des parents d'élèves pourrait participer financièrement à l'acquisition du toboggan proposé par les maitresses de l'école
- Monsieur MARTINET donne compte rendu de la dernière réunion des maires. Il manque 100 places au collège de Guîtres. Il y a aussi un problème d'accessibilité au restaurant scolaire. De fortes mobilisations de mettent en place car le gouvernement a prévu la suppression des RRS, (réseau de réussite scolaire) en 2015. Une manifestation aura lieu lors du cross au collège de Guîtres.
- Monsieur MARTINET rappelle que le contrat d'Aurélie DE FAVERI va se terminer au 31 janvier 2015. Il rappelle qu'autrefois les ATSEM faisaient partie intégrante du SIRP jusqu'en 2004. Le Maire propose au conseil municipal de mutualiser les ATSEM. Monsieur FERCHAUD précise qu'il n'a pas été convoqué à la dernière réunion du SIRP. Il en est pris note pour faire rectifier cette erreur

**Questions et informations diverses**

- Monsieur MARTINET informe le conseil municipal qu'à compter du 1ER juillet 2015 l'instruction des droits de sols (permis de construire, CU, déclaration de travaux, etc..) ne seront plus traitées par la DDTM mais par les communes. Une étude est menée par divers entités pour savoir qui prendra en charge ce désengagement.

- Monsieur MARTINET informe le conseil municipal que la gendarmerie de Guîtres est très vétuste, ainsi que les logements de fonction des gendarmes. Les solutions pour un financement d'une nouvelle caserne restent très difficiles à trouver surtout que l'Etat a annoncé une baisse des dotations de l'ordre de 30 %.

- Monsieur RIGAIL signale que deux transformateurs ont été changé chez GRIMOULT (La NEUVRASSE) ainsi que chez M.VARAILLAN. Les buses installées sont de 300, les buses réglementaires devant être de 400 une intervention sera faite pour faire rectifier ces travaux.

- Monsieur RIGAIL fait un compte rendu des travaux de voirie, fauchage et curage

- Madame Gaëlle LAUD précise que le transformateur au coin de Mme Claudine BRIEU est recouvert de lierre et qu'il empêche la visibilité.

- Madame Nathalie LAVILLE précise qu'un chêne près de chez Mme BORDIER est prêt à tomber sur la route.

- Monsieur Frédéric FERCHAUD demande qu'il soit fait un courrier pour préciser la règlementation en matière de caravane.

- Monsieur Jean Pierre ROLLAND précise qu'il lui a été rapporté que le cimetière est sale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30